

Info PSL

31 mai 2016

## L' « après » Loi chocolatière – Les producteurs de lait savent ce qu'ils veulent !

***La conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Nairobi peu avant Noël 2015, a signé la fin des aides à l'exportation conformément à la « loi chocolatière » en Suisse. Une période de transition de cinq ans, arrivant à terme en 2020, a été fixée. En Suisse, les branches de production de céréales panifiables et de lait de centrale ainsi que l'industrie de transformation en aval sont fortement touchées par cette décision. En effet, plus de 10 % du lait de centrale est actuellement exporté par l'intermédiaire de ce canal.***

Direction

Weststrasse 10  
Case postale  
CH-3000 Berne 6

Téléphone 031 359 51 11  
Télécopie 031 359 58 51  
smp@swissmilk.ch  
www.swissmilk.ch



Après avoir appris la mauvaise nouvelle, les producteurs de lait se sont rapidement rendu compte qu'une suppression graduelle de ces aides et qu'une trop longue attente ne leur profiteraient guère. Cela n'entraînerait qu'une perte progressive de moyens financiers, de valeur ajoutée et de parts de marché pour l'économie laitière et la place de production suisse. Le processus politique est en cours. La Fédération des Producteurs Suisses de Lait (FPSL) s'engage donc en première ligne pour élaborer une solution de remplacement. Dans ce contexte, il s'agit de relever les points suivants :

- Les moyens revenant actuellement au marché laitier doivent être transférés à la production de lait de centrale sur la base des budgets des années 2015 et 2016, conformément aux dispositions de l'OMC. La participation active de la FPSL empêche que ces sommes ne soient englouties par d'autres secteurs que le lait.
- La ratification du nouvel accord de l'OMC doit être accompagnée par la fixation dans la loi sur l'agriculture d'un nouvel instrument spécifique au lait, qui devra être débattu au sein du Parlement. La balle est donc dans le camp des politiques concernant ce point. En principe, l'État pourrait également définir des mesures d'accompagnement complémentaire d'ici 2020.
- Il reviendra ensuite à la branche laitière de mettre en place les mécanismes qui permettront de maintenir dans la mesure du possible les parts de marché. Ce processus de transformation devra être le fruit d'un effort commun de la branche, car ni les producteurs, ni les transformateurs ou l'industrie ne sont capables de le mettre en œuvre seuls. Chacun devra y mettre du sien si l'on veut réussir.
- À terme, il sera donc très important pour les producteurs de lait qu'une grande transparence règne en permanence sur les processus de création de valeur dans ce canal.

Les discussions concernant l'introduction d'un supplément laitier général, payé directement aux quelque 21 000 producteurs de lait pour l'intégralité du lait transformé, sont déjà très avancées. Si l'on se base sur les montants actuellement versés, ce supplément devrait atteindre 4 ct./kg de lait commercialisé. S'agissant du lait transformé en fromage, le processus de transformation doit bien sûr être neutre. La réduction de l'actuel supplément pour le lait transformé en fromage serait compensée par le nouveau supplément laitier général, de sorte que la prime fromagère atteigne à nouveau

15 ct./kg de lait transformé en fromage. Le supplément de non-ensilage n'est pas touché par ces changements.

L'Administration prévoit également de faciliter le trafic de perfectionnement pour les matières de base du lait, comme le beurre, la poudre de lait, la crème, etc., en faveur des exportateurs de produits soutenus par la « loi chocolatière ». Ce projet comporte d'importants risques pour les producteurs de lait, notamment si les contrôles à la frontière s'en voient réduits, ce qui aurait un impact négatif sur l'équilibre du marché. La FPSL mettra donc tout en œuvre pour que dans ce cas aussi les intérêts des producteurs de lait soient préservés.

En outre, un fonds de développement du marché doit être mis en place sur le plan privé au sein de l'IP Lait dans le but de surmonter, partiellement du moins, le handicap de prix à l'exportation de produits agricoles transformés. Le lait sera écoulé dans ces canaux pour autant que la création de valeur soit suffisante pour les producteurs de lait.

Ces mesures, dont on aperçoit déjà les contours, seront probablement traitées au Parlement courant 2017 et entreront en vigueur en 2018, si aucun imprévu ne survient. Avant tout, il est toutefois indispensable que les producteurs suisses de lait se montrent très unis en matière de politique et de marché.

Hanspeter Kern, président de la FPSL, texte paru dans « Agri » du 20 mai 2016

